

Corrigé et barème – Droits et devoirs de l'élève

Distinguer droits et obligations au collège

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 6°

Exercice 1 – Droit, devoir, ou les deux ?

(4 pts)

- a) Un droit : choisir ses représentants est reconnu à tout élève. (1)
- b) Un devoir : le respect des biens communs de l'établissement. (1)
- c) Un devoir né d'un droit : être élu engage à porter fidèlement la parole du groupe. (1)
- d) Les deux : droit d'expression, devoir d'afficher un contenu respectueux, aux endroits prévus. (1)

Repère — un même acte peut être à la fois un droit et un devoir : exercer un droit engage toujours une responsabilité.

Exercice 2 – Quand un droit rencontre une limite

(4 pts)

- a) Non : diffuser l'image d'autrui sans son accord porte atteinte à sa dignité. (1)
- b) Oui : le droit de réunion s'exerce hors des heures de cours, avec l'accord du chef d'établissement. (1)
- c) Oui : l'expression collective et respectueuse est un droit. (1)
- d) Faux : un droit s'arrête là où il porterait atteinte à autrui ou au déroulement des cours. (1)

Attention — aucun droit n'est absolu : il s'exerce toujours dans le respect des autres et du fonctionnement de l'établissement.

Exercice 3 – Le règlement intérieur, contrat commun

(4 pts)

- a) Impossible : le règlement est voté par le conseil d'administration, où siègent des élus (élèves, parents, personnels). (1)
- b) Oui : il n'est pas négociable et s'impose à tous ; la signature marque la prise de connaissance. (1)
- c) L'usage d'un objet personnel peut être encadré dans l'intérêt collectif : la loi le permet au collège. (1)
- d) Faux : il fixe les droits et devoirs de tous ses membres, personnels et parents compris. (1)

Erreur fréquente — ne voir dans le règlement intérieur qu'une liste d'interdictions : il énonce d'abord des droits, et engage aussi les adultes.

Exercice 4 – Participer et représenter

(4 pts)

- a) Devant le conseil de classe ; ils peuvent aussi alerter sans attendre le professeur principal ou le CPE. (1)
- b) Par ses délégués, ou en saisissant les élèves élus au conseil de la vie collégienne (CVC). (1)
- c) Les élèves sont entendus et représentés jusqu'au conseil d'administration : ne pas voter, c'est renoncer à cette voix. (1)
- d) Faux : un délégué représente, il ne sanctionne pas. Les sanctions relèvent du chef d'établissement. (1)

Le point clé — les élèves ne décident pas seuls, mais rien de ce qui les concerne ne se décide sans qu'ils soient représentés.

Exercice 5 – Une réponse juste et proportionnée*(4 pts)*

- a) La proportionnalité : un retard isolé ne justifie pas une exclusion de trois jours. (1)
- b) Le droit d'être entendu : donner sa version des faits avant que la sanction soit prononcée. (1)
- c) La responsabilité est individuelle : punir ceux qui n'ont rien fait n'est pas juste. (1)
- d) Rappel à l'ordre → punition (retenue) → sanction disciplinaire → conseil de discipline. (1)

À retenir — une réponse juste est **graduée, individuelle et proportionnée** : elle vise à faire comprendre la règle, jamais à humilier.